

EXTRAIT DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE FORT-LOUIS DU 9 SEPTEMBRE 2013

DCM 28 -2013 : DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ,

Vu les délibérations du Conseil municipal n° 15 du 18 juin 2012 et n° 14 en date du 25 mars 2013, approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes de l'Uffried,

Vu les Statuts de la Communauté de Communes de l'Uffried et notamment les dispositions incluant la Commune de FORT-LOUIS comme l'une de ses communes membres,

Considérant que la Commune de *FORT-LOUIS* souhaite procéder à la réfection de la voirie Rue Glaude et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à Communauté de Communes de l'Uffried,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes de l'Uffried en vue de participer au financement de la réfection de la voirie Rue Glaude, à hauteur de 27 244.54€ (soit 10348€ du fonds de concours selon dcm du 18/06/12 et 16896.54€ du fonds de concours selon dcm du 25/03/13),

AUTORISE le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

DCM 29-2013 : ADHESION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE LA ROESCHWOOG ET ENVIRONS ET DESIGNATION DE DELEGUES COMMUNAUX AU SDEA SUITE AU TRANSFERT COMPLET DE LA COMPÉTENCE EAU POTABLE

Le Conseil Municipal ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2121-21, L.5212-32, L.5212-33 et L.5711-4 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.3112-1 et suivants ;

VU la délibération du Comité Directeur du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) de Roeschwoog et Environs en date du 8/07/2013 décidant d'adhérer, de transférer l'ensemble de son service "Eau Potable" et se prononçant favorablement sur le projet de dissolution du Syndicat ainsi que sur le transfert des biens syndicaux nécessaires à l'exercice des compétences, en pleine propriété et à titre gratuit, au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin (SDEA) ;

VU les Statuts Modifiés du SDEA et notamment son article 11 c ;

CONSIDERANT l'adhésion de la commune de FORT-LOUIS au SIAEP de Roeschwoog et environs en date du 15 janvier 1966 ;

CONSIDERANT que le SIEAP de Roeschwoog et Environs est un syndicat de communes entendu au sens de l'article L5212-1 et suivants du CGCT ;

CONSIDERANT qu'en égard aux nouveaux enjeux et nouvelles contraintes, tant techniques que réglementaires, une approche intégrée maîtrise d'ouvrage-conception-exploitation au sein d'un établissement public de coopération spécialisée de taille départementale contribuerait à assurer une gestion plus globale, cohérente et efficiente du service d'eau potable et des réalisations durables ;

CONSIDÉRANT que le transfert complet du service eau potable est de nature à répondre à ces préoccupations et notamment par l'intérêt qu'il présenterait en termes de service rendu pour la commune de FORT-LOUIS et ses usagers ;

CONSIDERANT que l'adhésion du SIAEP de Roeschwoog et Environs au SDEA est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres du SIAEP de Roeschwoog et Environs;

CONSIDERANT qu'en conséquence du transfert complet de compétences ainsi opéré et sous réserve de cet accord, le SIAEP de Roeschwoog et Environs sera dissout et la commune de FORT-LOUIS deviendra de plein droit membre du SDEA pour l'exercice de son service eau potable correspondant à la production, le transport et la distribution ;

CONSIDERANT que, dans le prolongement de cette dissolution, il est opportun, compte tenu de la complexité des opérations comptables qui résulterait de la mise à disposition des biens affectés à l'exercice des compétences transférées et afin de clarifier leur situation patrimoniale, de procéder à la cession en pleine propriété des biens propriété de la commune affectés à l'exercice des compétences transférées, en faveur du SDEA, conformément aux dispositions de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant que pour motif d'intérêt général, il convient de fixer le prix des biens susvisés à zéro euro, dès lors que le fruit de leur cession reviendrait, in fine, financièrement et comptablement au SDEA,

CONSIDERANT que l'article 11 c des Statuts Modifiés du SDEA précise que les communes relevant du périmètre de syndicats à vocation unique en voie de dissolution en vertu des dispositions de l'article L.5711-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, ou le cas échéant, des articles L.5212-33, sont chacune appelées à désigner directement des délégués par compétences ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité

- **D'AUTORISER** l'adhésion du SIAEP de Roeschwoog et Environs au SDEA.
- **DE PRENDRE ACTE** de la la dissolution par arrêté préfectoral à intervenir du SIAEP de Roeschwoog et Environs et des conséquences patrimoniales qui en découlent.
- **DE CEDER** en pleine propriété et à titre gratuit de l'ensemble des biens communaux affectés à l'exercice des compétences transférées par le SIAEP de Roeschwoog et Environs au profit du SDEA.

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire** à signer tous les documents concourant à l'exécution de la présente décision.
- **DE DESIGNER**, avec entrée en vigueur de la présente désignation au lendemain de l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral relatif au transfert de la compétence "eau potable", en application de l'Article 11 c des Statuts Modifiés du SDEA. et par vote à bulletins secrets conformément à l'Article L.2121-21 du CGCT :
M. Gérard JANUS délégué de la Commune de FORT-LOUIS au sein de la Commission Géographique et des Assemblées Territoriale et Générale du SDEA

DCM 30-2013

AMENAGEMENT DE L'ACCES AU RELAIS DU FORT

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal des entretiens avec les services de l'urbanisme qui confirment que le dépôt du permis de construire du relais du Fort est conditionné par une étude de l'aménagement de l'accès, et s'agissant d'une route départementale les services du pôle d'aménagement du territoire devront y être associés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE par 9 voix pour et 1 voix contre de missionner le bureau BEREST pour la maîtrise d'œuvre de l'aménagement de l'accès au relais du Fort au taux de rémunération de 6% ht du montant prévisionnel des travaux.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

DCM 31 - 2013 : LOCATION D'UN LOGEMENT F3

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal du rapport de la commission des immeubles communaux concernant les demandes de logement réceptionnées en Mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, de louer le logement 3 pièces n° 001, situé au RDC de la Résidence «du petit village» sis 8 rue de Stattmatten à :

Mme SCHOPP Sandrine
10 Rue du Gal Schramm
67930 BEINHEIM

aux conditions suivantes :

- Loyer mensuel 2013 : 513.39 € réévalué chaque année au 1^{er} janvier en fonction de l'indice INSEE de la construction ;
- un acompte sur charges de 65€ par mois sera demandé avec décompte en fin d'année ;
- une caution équivalente à 1 mois de loyer (soit 513.39€) est demandée lors de la signature du bail ;
- la location débutera rétroactivement au 1^{er} août 2013 ;
- une personne devra se porter caution pour le preneur ;
- les autres conditions seront stipulées dans le contrat de bail ;

Le Conseil Municipal CHARGE le Maire de procéder à la signature du bail avec le locataire.